

**ARRETE MUNICIPAL FERMANT TEMPORAIREMENT
LES BOIS DE GOANDOUR, DU KADOR, DE LESTEVEN, D'HIGARS ET AUTRES**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion des épisodes tempétueux successifs (tempête CIARAN) que vient de connaître la commune de Crozon, de nombreux arbres ont été arrachés ou brisés, notamment dans les espaces boisés du territoire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public.

ARRETONS

Article 1 : Jusqu'à leur complète inspection et sécurisation, l'accès aux bois de Goandour, du Kador, de Lesteven, d'Higars et à tous autres espaces boisés (ex. Parc du boulevard de Sligo) est interdit à tous publics pour une durée indéterminée.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de police et de secours, ni aux services municipaux ou intercommunaux chargés de l'entretien de ces chemins.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous-Préfète de Châteaulin

Et pour application chacun en ce qui les concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du littoral de Brest
- Police Municipale
- CCPCAM – Espaces naturels
- Conservatoire du Littoral
- Office National des Forêts
- Conseil Départemental du Finistère.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 4 Novembre 2023

LE MAIRE :

Patrick BERTHELOT

